EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260127-2026_002-DE

SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-et-un janvier deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15
Date d'affichage de la liste des délibérations : le 29.01.2026

Présents : Mme MADIOT, maire, M. BERTHAUD, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. CAILLARD (arrivé à 20h35), M. CHÉREL, Mme CODANDAM, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. PANAGET
Absents : M. MÉRIGLIER, Mme QUINTIN
Absents excusés : M. HOUSSEL, M. MC DONNELL, Mme PANON
Pouvoirs : M. MC DONNELL à Mme MADIOT, Mme PANON à M. CHÉREL

Mme REUCHERON a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-002 – TVX – PROJET DE TIERS-LIEU – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Par la délibération n°2025-035, en date du 10 juillet 2025, le conseil municipal a lancé la procédure de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre du projet de tiers-lieu, prévu au sein du bâtiment situé 3 bis chemin de la Fontaine.

Pour rappel, ce site a été retenu dans le cadre de l'appel à projets métropolitain « Nos Lieux Communs », à l'issue d'une concertation et d'un vote citoyen autour de la sélection d'un porteur de projet, et l'enveloppe globale de travaux est estimée à 592 000,00 € HT.

Le travail réalisé avec l'AMO (assistance à maitrise d'ouvrage) du projet, le cabinet d'architectes l'Atelier L2 et l'urbaniste spécialisé en concertation, le Facteur Urbain, a permis de faire émerger les contours concrets du projet, avec la définition des acteurs, d'une programmation et d'une gouvernance, d'une part, et la réalisation du diagnostic architectural et technique du bâtiment, pour sa transformation en ERP de 5ème catégorie, d'autre part.

Pour la réalisation concrète du projet, il est nécessaire de faire appel à une équipe de maitrise d'œuvre, disposant des compétences suivantes :

- Architecte
- Structure
- Fluides/Thermique
- Economie de la construction

Et sur la base du programme technique détaillé réalisé par l'AMO, l'équipe de maitrise d'œuvre aura les principales missions suivantes :

• APD : Études avant-projet définitif
• PRO : Études de Projet
• ACT : Assistance pour la passation du contrat de travaux comprenant le dossier de consultation des entreprises (DCE)
• VISA : Visa des études d'exécution
• DET : Direction de l'exécution des travaux
• AOR : Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260127-2026_002-DE

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, mis en ligne sur la plateforme e-Megalis, le 9 octobre dernier, vingt-sept prestataires ont adressé une candidature, et après analyse par l'Atelier L2, cinq groupements, dont les mandataires sont les cabinets d'architecture ANCRE, DEAR, FEZI, LIEUX et MAGMA, ont été autorisés à remettre une offre.

Ces cinq mandataires, et leurs co-traitants, ont été auditionnés par un jury, le 8 janvier dernier, composé de représentants de l'Atelier L2, d'élus, d'agents et de Laetitia Lesage, architecte-conseil du secteur sud de Rennes Métropole.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	60 %
1.1- Compréhension du projet, références similaires et moyens mis en œuvre	*30 %*
1.2- Compréhension des contraintes propres au projet (financières, temporelles, contexte, ...)	*10 %*
1.3- Capacité à répondre aux enjeux environnementaux	*10 %*
1.4.- Adéquation des engagements d'intention de projet permettant de répondre aux enjeux environnementaux du programme	*10 %*
2- Prix des prestations	40 %

Au regard de ces critères et après analyse poussée de tous les éléments transmis par les candidats, l'Atelier L2, dans le cadre de sa mission d'AMO, a établi le classement suivant :

1. DEAR
2. ANCRE
3. MAGMA
4. FEZI
5. LIEUX

Lors de la réunion des membres de la commission d'appel d'offres (CAO), qui s'est tenue ce 27 janvier, et, après étude des éléments transmis par l'Atelier L2, les membres de la CAO ont décidé de retenir l'équipe dont le mandataire est le cabinet d'architectes DEAR.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :
Contre : 2 Pour : 13

1. confirme le choix de la commission d'appel d'offres en confiant le marché de maîtrise d'œuvre, pour le projet de tiers-lieu de Saint-Armel, à l'équipe dont le mandataire est le cabinet d'architectes DEAR ;

2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce relative à cette décision,

3. précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budgets communaux 2026 et suivants.

Pour extrait conforme
Le 28.01.2026
La Maire,

La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 29.01.2026
La Maire,